## CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

## REGLEMENT CONJOINT

No. 27 de 1975

modifiant le Règlement Conjoint No. 19 de 1963 sur les droits de douane.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE AUX NOUVELLES-HEBRIDES

VU, les articles 7 et 2, paragraphe 2 du Protocole Franco-Britannique de 1914,

VU, le Règlement Conjoint No. 19 de 1963,

## ARRETENT:

Article 1.- L'annexe 1 du Règlement Conjoint No. 19 de 1963 est modifié comme suit:

L'article 04X est supprimé et remplacé par l'article 04X nouveau suivant :

"04X : lait et crême de lait, frais, conservés, concentrés ou sucrés, beurre, fromage et caillebotte à l'exception du miel (voir 20X)

- a) lait en poudre ..... 5% b) autres ..... 15%
- L'article 09X est supprimé et remplacé par l'article 09X nouveau suivant :

"09X: café, thé, maté, poivre, piments, vanille, cannelle, girofles, thym, lauriers, noix de muscade, macis, cardamomes, etc ...

L'article 1603 est supprimé et remplacé par l'article 1603 nouveau suivant :

"1603 - préparations de viande, saucisses, saucissons, jus de viande (comprend l'article 1604)

- a) conserves de viande de boeuf de type corned-beef ou corned meat ...... 25%
- b) autres ..... 15%

L'article 1605 est supprimé et remplacé par l'article 1605 nouveau suivant :

"1605 - préparations de poissons, de crustacés et de mollusques (comprend l'article 1604):

a) conserves de poissons de type mackerels ...... 5% b) autres ...... 15%

L'article 19X est supprimé et remplacé par l'article 19X nouveau suivant:

"19X: préparations à base de céréales, de farines ou de fécules, non dénombrées ni comprises ailleurs, pâtes alimentaires, extrait de malt "puffed rice - corn flakes" et analogues:

L'article 2205 est supprimé et remplacé par l'article 2205 nouveau suivant :

"2205 : vins de raisins frais de moins de 15° (comprend l'article 2204):

- a) vins ordinaires et petits vins fins en barriques, fûts, bonbonnes ou bouteilles ...... 25 FNH/1. plus 10% ad valorem
- b) grands vins selon la, dénomination internationale
  ........ 50 FNH/l. plus 10%
  ad valorem

L'article 2206 est supprimé et remplacé par l'article 2206 nouveau suivant :

L'article 2209 est supprimé et remplacé par l'article 2209 nouveau suivant :

"2209 : Eaux de vie, liqueurs, absinthes, spiritueux à base d'anis et autres boissons spiritueuses :

- a) titrant moins de 25° d'alcool ... 150 FNH/ litre b) titrant 25 à 37° d'alcool ..... 200 FNH/ litre
- c) titrant plus de 37° d'alcool .... 300 FNH/ litre

L'article 37X est supprimé et remplacé par l'article 37X nouveau suivant :

- "37Xa) pellicules et plaques non impressionnées exempt
  b) papiers, cartes et tissus insensibilisés
  non impressionnés, produits chimiques
  pour usage photographique. 20%
  - c) plaques, pellicules, films cinématographiques impressionnés et développés exempt

L'article 9010 est supprimé et remplacé par l'article 9010 nouveau suivant :

"9010 : appareils photos et cinématographes, projecteurs, parties et accessoires de ces appareils : exempt

L'article 92X est supprimé et remplacé par l'article 92X nouveau suivant :

"92X : instruments de musique, appareils pour l'enregistrement et la reproduction du son; parties et accessoires de ces appareils et pianos, instruments à musique à cordes, accordéons, etc... phonographes, machines à dicter, magnétophones, parties et accessoires de ces appareils :

a) appareils pour l'enregistrement et la reproduction du son, parties et accessoires de ces appareils, phonographes, machines à dicter magnétophones, parties et accessoires de ces instruments et appareils:

exempt

b) autres

20%

Article 2.- Les tarifs douaniers de l'annexe 1 du Règlement Conjoint No. 19 de 1963 sont modifiés comme suit :

<u>Article 1507</u> - au lieu de 15% lire 5%

<u>Article 1701</u> - au lieu de 10% lire 5%

Article 2203 - au lieu de 19 FNH le litre, lire 30 FNH par litre plus 10% ad valorem

Article 24Xa - au lieu de 500 FNH/lb, lire : 900 FNH/lb

Article 24Xb - au lieu de 400 FNH/lb, lire : 650 FNH/lb

Article 24Xc (ii) - au lieu de 300 FNH/lb, lire : 500 FNH/lb

Article 2710a- au lieu de 5,25 FNH/gal. lire: 18 FNH/gal

Article 33Xa - au lieu de 25% lire : exempt

Article 340lb - au lieu de 15% lire: 5%

Article 3402 - au lieu de 15% lire : 10%

Article 4427 - au lieu de 20% lire : exempt

Article 6915 - au lieu de 20% lire : exempt

Article 7111 - au lieu de 35% lire : exempt

Article 7115 - au lieu de 35% lire : exempt

Article 8306 - au lieu 3 20% lire: exempt

Article 8615 - au lieu de 20% lire : exempt

Article 9006 - au lieu de 20% lire : exempt

Article 91Xa - au lieu de 20% lire: exempt

Article 91Xb - au lieu de 35% lire : exempt

Article 3.- Le présent Règlement Conjoint qui prendra effet à compter du premier Septembre, 1975 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à PORT-VILA le 28 Août 1975

Le Commissaire-Résident de Sa Majesté Britannique aux Nouvelles-Hébrides, p. Le Commissaire-Résident de France aux Nouvelles-Hébrides, empêché : Le Chancelier,

R.W.H. DU BOULAY

J. FABRE